



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Escargots

Question écrite n° 7819

Texte de la question

M Bernard Bardin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la nécessité de rapporter l'arrêté interministeriel du 24 avril 1979, relatif aux ramassages des escargots qui précise des dispositions applicables à l'ensemble du territoire national, les arrêtés préfectoraux ne pouvant réglementer le ramassage des escargots que de manière plus restrictive. Afin de mieux tenir compte des situations locales, il lui demande si la période des ramassages des escargots pourrait être fixée par arrêté préfectoral après avis de la commission départementale compétente.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrêté du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés ne concerne que trois espèces d'escargots : le Bourgogne (*helix pomatia*), le Petit gris (*helix aspersa*) et le Peson (*zonites algirus*). Pour les trois espèces, le ramassage des spécimens qui ne sont pas arrivés à maturité (coquille d'un diamètre inférieur à 3 centimètres pour *helix aspersa*, coquille non bordée pour *zonites algirus*) est interdit en tout temps. Il n'y a pas lieu de revenir sur cette interdiction qui a pour but de constituer des populations viables, susceptibles de reproduction et donc de prélèvements réguliers. Pour l'escargot de Bourgogne, lorsque sa taille est suffisante, la restriction temporelle à la période de capture (1er avril au 30 juin) correspond à la période de reproduction. En l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas opportun de revenir sur ces interdictions qui constituent la base d'une gestion de l'espèce. La latitude d'action des préfets en matière de taille, de période, de conditions du ramassage reste par ailleurs très large.

Données clés

Auteur : [M. Bardin Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7819

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 106